Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026032-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DCM n° 2026-032

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Exprimés : 23

****

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2026-032 : Tarifs 2026-2027 périscolaire, ALSH, restauration scolaire

Rapporteur : M. Mickaël ROINNÉ, Adjoint au Maire

M. Mickaël ROINNE rappelle au Conseil Municipal, qu'avant chaque rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Il est proposé une hausse des tarifs de 0.9 % correspond à l'inflation 2025 (Prix à la consommation - moyennes annuelles – IPC de l'INSEE).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026032-DE

Accueils périscolaires matin/soir :

	Quotient familial	Tarifs matin	Tarifs soir	Tarifs journée
Tranche 1	Moins de 400	1,14 €	1,46 €	2,02 €
Tranche 2	De 401 à 700	1,48 €	1,91 €	2,65 €
Tranche 3	De 701 à 945	1,79 €	2,27 €	3,06 €
Tranche 4	De 946 à 1190	1,93 €	2,50 €	3,72 €
Tranche 5	De 1191 à 1435	2,03 €	2,63 €	3,83 €
Tranche 6	De 1436 à 1680	2,15 €	2,74 €	3,97 €
Tranche 7 **+ hors commune**	Plus de 1681 (ou non communiqué)	2,39 €	3,00 €	4,31 €
Dépassement horaire	10,00 €			
Pénalité non-inscription	10,00 €			

ALSH (accueil de loisirs mercredis/vacances) :

	Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée + repas	Tarifs ½ journée sans repas
Tranche 1	Moins de 400	7,00 €	4,50 €	3,50 €
Tranche 2	De 401 à 700	10,00 €	6,39 €	4,56 €
Tranche 3	De 701 à 945	12,15 €	7,88 €	5,61 €
Tranche 4	De 946 à 1190	15,65 €	11,07 €	7,88 €
Tranche 5	De 1191 à 1435	17,55 €	12,74 €	9,37 €
Tranche 6	De 1436 à 1680	19,16 €	13,92 €	10,25 €
Tranche 7 **+ hors commune**	Plus de 1681 (ou non communiqué)	22,88 €	17,39 €	12,61 €
Dépassement horaire	10,00 €			

Restauration scolaire :

	Tarifs
Plogonnecois(e)	3,95 €
Hors commune	4,54 €
Repas majoré	5,72 €
Temps d'accueil méridien sans repas (PAI)	2,00 €

½ tarif en restauration scolaire dès le 3e enfant de même fratrie inscrit sur le service

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les tarifs des services municipaux du périscolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait à Plogonnec, le 12/05/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.